

DECISION N° 92 MDPMEF/DOUANES DU 03 JUIN 2009

PORTANT ATTRIBUTION DES VEHICULES DE SERVICE

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- VU** La loi n°64-291 du 1^{er} Août 1964 instituant un code des Douanes ;
- VU** Le décret n°2007-468 du 15 novembre 2007 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- VU** Le décret n° 2008-360 du 25 novembre 2008 portant nomination du Colonel Major MANGLY ALPHONSE en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- VU** L'arrêté n°250 du 08 Avril 2008, portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes,
- VU** Les nécessités de service,

D E C I D E

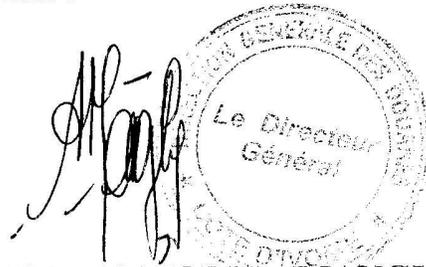
Article 1 : Il est attribué des véhicules aux Services des Douanes conformément au tableau ci-après:

	IMMATRICULATION	MARQUE	SERVICE
01	D31 432	YARIS	Bureau Guichet Unique Café Cacao
02	D31 322	VOLKSWAGEN	Bureau Courrier

Article 2 : Les Chef de Bureau disposant d'un précédent véhicule doivent le rendre au préalable à la Sous-Direction de l'Équipement.

Article 3: Le Directeur des Moyens Généraux est chargé de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES' around the perimeter and 'Le Directeur Général' in the center.

COL. MAJOR A. MANGLY